

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

COMMUNE DE VILLARD-SALLET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le onze octobre

Le Conseil Municipal de la commune de VILLARD-SALLET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MESTRALLET Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2017

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

Absent excusé :

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9



Objet : Approbation du PLU (Délibération N° 5)

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de PLU et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Projet de PLU comprend :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durables
- le règlement, les OAP et le zonage
- ainsi que les annexes

Les remarques effectuées par les personnes publiques associées consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications du projet de PLU. Ces modifications sont présentées dans la note annexée au présent document.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

VU la délibération n°2, en date du 20 septembre 2012, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en conseil municipal du 15 décembre 2014 ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16 octobre 2017
De la notification et de la publication le 16 octobre 2017

VU la délibération n°2, en date du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 mars 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec six voix (Jean-Claude MESTRALLET, Dolorès GUCHER, Guillaume VEROLLET, Pierre COMTE, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET) pour et trois abstentions (Suzanne CADOUX, Inès DELACUVALLERIE et Jean-Jacques HUGUENIN)

- ⇒ **ADOpte** les modifications précitées considérant qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du P.A.D.D., ni l'économie générale du plan
- ⇒ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ⇒ **DECIDE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au registre des délibérations.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villard-Sallet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire

MESTRALLET Jean-Claude

